

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du 8 février 2021

Attendu que, par le décret numéro 102-2021 émis par le gouvernement du Québec le 5 février 2021, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, l'état d'urgence sanitaire et la prise de certaines mesures afin de protéger la population sont toujours en vigueur ;

Attendu que selon ce même arrêté, il est indiqué ceci :

20° toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance tout en respectant la distanciation sociale et que certains officiers municipaux soient également autorisés à être présents ;

En conséquence, « Que la présente séance ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges du lundi 8 février 2021 soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en personne avec distanciation sociale. Que la séance soit enregistrée via la téléphonie et que ledit enregistrement soit mis sur le site Internet de la municipalité dans la section <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/proces-verbaux/>.

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos le 8 février 2021 à 19h00 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Présents :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre, Robert Forest, Sylvain Sénéchal, Philippe Leclerc et Benoît Beauchemin, conseillers. Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Sont également présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

Il n'y a aucun citoyen dans l'assistance.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021
3. Dossiers finances
 - 3.1 Adoption des déboursés du mois
4. Urbanisme
5. Dossiers conseil et résolutions
 - 5.1 Élections 2021 – Nomination d'un président et d'un secrétaire d'élection
 - 5.2 Élections 2021 – Résolution autorisant l'annulation du vote par correspondance
 - 5.3 Résolution autorisant la production d'un devis pour la réfection de la Route du Sault
 - 5.4 Résolution autorisant le remplacement des systèmes d'éclairage au garage municipal
 - 5.5 Avis de motion et présentation du projet n° 459 concernant les limites de vitesse sur certaines routes municipales
 - 5.6 Dépôt du budget 2021 et des états financiers 2020 de la Régie Intermunicipale des Installations Portuaires (RIIP)
6. Dossiers citoyens et organismes publics
 - 6.1 Demande de financement – Projet Cheval noir
7. Dossier du personnel de la municipalité
 - 7.1 Dépôt de l'attestation des résultats et résolution autorisant les indexations et changements d'échelons
8. Affaires nouvelles
 - 8.1 Aucune affaire nouvelle
9. Varia
10. Période de questions
11. Levée de la séance ordinaire

02.2021.20

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de monsieur Robert Forest, il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour du 8 février 2021, avec l'ajout des points :

8.1 Bilan 2020 -Schéma de couverture de risques incendies/Dépôt et adoption

9.1 Adoption de la liste officielle à l'égard de la vente en non-paiement de taxes et résolution nommant un responsable et des accompagnateurs

9.2 Résolution autorisant une demande de contribution financière pour l'entretien des voies municipales.

02.2021.21

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021**

Chacun des membres ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ce procès-verbal, tel que rédigé.

3. **DOSSIERS FINANCES**

02.2021.22

3.1 **ADOPTION DES DÉBOURSÉS**

Les comptes du mois de janvier 2021 s'élèvent à 183 987,83 \$ comprenant :

Journal 842 : Chèques n^{os} 301282 à 31317 pour 44 750,69 \$;

Journal 841 : Prélèvements n^{os} PR-4385 à PR-4411 pour 28 748,28 \$;

Journal 740 : Chèque n^o 301281 pour 1 409,02 \$;

Journal 798 : Chèque n^o 30701 pour 239,03 \$;

Salaires : Périodes 01 à 05 comprenant dépôts salaires n^{os} 508910 à 508974 pour 37 888,47 \$;

Prêts : Camion Freightliner : capital 22 700 \$ & intérêts : 316,64 \$;

Entrepôt & Aqueduc Fatima : capital 45 100 \$ & intérêts : 1 729 \$;

Frais mensuel: Sur le relevé de compte de caisse pour 15,45 \$.

Certificat de disponibilité de crédits n^o 02-2021.

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur les listes déposées à la présente séance. Tous les autres conseillers accordent leur aval à cette proposition.

4. **URBANISME**

Aucun dossier.

5. **DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS**

02.2021.23

5.1 **ÉLECTIONS 2021 – NOMINATION D'UN PRÉSIDENT ET D'UN SECRÉTAIRE D'ÉLECTION**

Il est proposé monsieur Robert Forest par et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Nomme monsieur Dany Larrivée, président d'élection et madame Danielle Ouellet, secrétaire d'élection relativement aux élections du 7 novembre 2021.

02.2021.24

5.2 **ÉLECTIONS 2021- RÉOLUTION AUTORISANT L'ANNULATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Attendu que les coûts engendrés pour le traitement et la tenue du vote par correspondance sont un fardeau financier important versus le bénéfice perçu compte tenu du faible taux participation des électeurs ayant fait connaître leur intérêt ;

Attendu que les personnes non-résidentes inscrites sur la liste électorale peuvent exercer leur droit de vote lors du vote par anticipation prévu à la fin d'octobre avant de quitter la région ;

Attendu que le retrait de la résolution du vote par correspondance n'enlève rien aux personnes non-résidentes leur droit de voter, car elles peuvent l'exercer en personne sur place ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des

conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges annule la résolution 09.2013.246 afin de ne plus offrir le vote par correspondance lors de la tenue d'élection partielle, générale ou lors de la tenue d'un scrutin référendaire, car il est onéreux d'offrir ledit vote par correspondance lors d'élections générales ou partielles ou lors d'un scrutin référendaire. Cette nouvelle résolution est transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au Directeur général des Élections du Québec.

02.2021.25

5.3 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DE DEVIS POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE DU SAULT**

Attendu qu'un simple surfacage de béton bitumineux sur la route du Sault ne sera pas suffisant afin de corriger l'état de dégradation de l'asphalte ;

Attendu qu'afin d'appliquer la bonne technique de réparation, il faut obtenir des plans et devis ainsi que les coûts estimés de rétablissement ;

Attendu que le Conseil municipal pourra, par la suite, faire une analyse des sommes et des solutions proposées ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à entamer les démarches visant la production d'une estimation des coûts de réfection accompagnée de plans et devis à l'égard de la réfection de la route du Sault.

02.2021.26

5.4 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE AU GARAGE MUNICIPAL**

Il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présent que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Autorise le remplacement des systèmes d'éclairage au garage municipal et de l'entrepôt afin de rencontrer les normes de la CNESST ;
- Retienne l'offre de l'entreprise Électro Basques Inc au montant de 5 889,75 \$ taxes non incluses (noter qu'une subvention estimée de 2 610,25 \$ en provenance d'Hydro-Québec a été soustraite de ce montant).

Règlement n° 459

5.5 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET N° 459 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINES ROUTES MUNICIPALES**

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Rioux Rioux qu'il proposera lors d'une séance ultérieure, le règlement portant le titre de « *Règlement n° 459 concernant les limites de vitesse sur certaines routes municipales* ». Il y a dépôt d'une copie et présentation du projet de règlement à la présente séance du conseil. L'objet de ce projet de règlement fait en sorte de faire passer la limite de vitesse maximale de 50 km à 40 km à l'heure sur la route du Sault. Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement sur le site Internet de la municipalité au www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements/ ou en communiquant avec la municipalité pendant les heures d'ouverture par téléphone ou par courriel à greffe@notredamedesneiges.qc.ca pour en obtenir une copie.

5.6 **DÉPÔT DU BUDGET 2021 ET DES ÉTATS FINANCIERS 2019 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES (RIIP)**

Le budget 2021 et les états financiers 2019 de la Régie intermunicipale des Installations portuaires (RIIP) sont déposés lors de la séance ordinaire du 8 février 2021.

	<u>Revenus</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Bénéfice net</u>
RIIP			
Prévisions budgétaires			
Réelles 2020 :	878.20 \$	58 726,07 \$	(57 847,32 \$)
Prévisionnelles 2021 :	128 111,72 \$	95 120,57 \$	32 991,15 \$

6. **DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**

6.1 **DEMANDE DE FINANCEMENT – PROJET CHEVAL NOIR**

Point reporté à une séance ultérieure, car certains éléments d'analyse sont manquants.

7. **DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ**

02.2021.27

7.1 **DÉPÔT DE L'ATTESTATION DES RÉSULTATS D'ÉVALUATION ET RÉOLUTION AUTORISANT LES INDEXATIONS ET CHANGEMENTS D'ÉCHELONS**

Attendu que les évaluations annuelles des employés-cadres et non-cadres ont été réalisées et que l'adoption des changements d'échelons est à effectuer rétroactivement au 1^{er} janvier 2021;

En conséquence, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise les changements d'échelons des employés à la suite des évaluations de rendement, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2021 ainsi que ceux reliés à l'ICP.

8. **AFFAIRES NOUVELLES**

8.1 **BILAN 2020 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIES / DÉPÔT ET ADOPTION**

02.2021.28

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose pour adoption le rapport d'activité en lien avec le schéma de couverture de risques déposé par le préventionniste de la MRC les Basques.

9. **VARIA**

02.2021.29

9.1 **ADOPTION DE LA LISTE OFFICIELLE À L'ÉGARD DE LA VENTE EN NON-PAIEMENT DE TAXES ET RÉOLUTION NOMMANT UN RESPONSABLE ET DES ACCOMPAGNATEURS LORS DU PROCESSUS DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES PRÉVU LE 10 JUIN 2021**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges doit percevoir toutes les taxes municipales sur le territoire ;

Attendu que le directeur général de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a déposé lors de la séance du 11 janvier 2021 la liste préliminaire des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec ;

Attendu que certains dossiers ont été réglés et qu'il y a encore des 3 contribuables ayant des taxes municipales dues depuis 2 ans (année 2019 et suivantes).

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Nomme madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière, soit autorisée à représenter ladite municipalité lors de la vente des propriétés par ladite MRC prévue le 10 juin 2021 et à signer tout document pour et au nom de la municipalité ;
- Nomme respectivement et individuellement messieurs Jean-Marie Dugas, maire et Jean-Paul Rioux, conseiller en tant que substitut advenant l'impossibilité de l'adjointe au directeur général et greffière d'être présente lors de la mise en vente ;
- Transmet les dossiers ici-bas à la MRC Les Basques à l'égard du processus de vente pour non-paiement des taxes municipales. Les immeubles visés sont identifiés par les numéros de matricule et les numéros de lot rénové.

Matricule	Lot rénové
0424-69-7398	5 547 198 et 5 547 490
0728-58-1807	5 547 338 et 5 547 943
0029-74-3159	5 545 556

02.2021.30

9.2 **RÉSOLUTION AUTORISANT UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES VOIES MUNICIPALES**

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges demande une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

relativement aux travaux consistant à la pose d'une couche de revêtement en béton bitumineux aux endroits endommagés (creux, bosse, effritement) dans les secteurs du 2^e et 3^e rang Est, et/ou, 2^e et 3^e rang Ouest, et/ou, rue du Sault, route du Sault.

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que 2 de 3 questions soumises ont été répondues au cours de la présente séance.

En ce qui concerne la troisième question :

Question : *Pourquoi les deux auberges du village, soit celle de l'Auberge de la rivière et celle du Toit rouge qui ont un statut de maisons privées à la MRC et à la municipalité ont encore leurs enseignes commerciales ?* **Réponse :** Ces immeubles sont traités et taxés sur une base commerciale à la municipalité. À la suite d'une vérification au registraire des entreprises, les auberges sont enregistrées en tant que « commerce » et sont immatriculés en vertu de la Loi sur les compagnies – Partie 3. Donc, il n'y a pas de problème avec les enseignes présentes sur ces immeubles.

Autre sujet : Une correction d'un trou d'homme affaissé, au coin de la route Fatima et de Place Malenfant, est nécessaire pour l'écoulement de l'eau du chemin. Les travaux de correction seront insérés dans la planification estivale.

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

02.2021.31

À 19h19 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, monsieur Robert Forest propose de lever la séance ordinaire.

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.